

« Les P'tits Sotais »

Rue de la Fagne,47 4845 JALHAY



Crèche agréée et subsidiée par l'ONE

Contrat d'Accueil :

Entre :

La Crèche « Les P'tits Sotais » de la Commune de Jalhay, située rue de la Fagne,47 - 4845 Jalhay, représentée par Monsieur Fransolet Michel, Bourgmestre, et Madame Royen Béatrice, Directrice Générale, téléphone de la crèche : 087/37.91.49 ainsi que Madame Collin Sabine, Directrice.
Ci-après dénommé le milieu d'accueil.

Et :

Identification des parents ou des personnes qui confient l'enfant

Monsieur (nom et prénom) :
Né le : à :
Adresse :
Profession :
GSM : Fixe :
Téléphone du lieu de travail :

Madame (nom et prénom) :
Née le : à :
Adresse :
Profession :
GSM : Fixe :
Téléphone du lieu de travail :

Parents de
Nom et prénom de l'enfant :
Date de naissance : Lieu :
Résidence habituelle :
Médecin traitant :
Pédiatre :

Identification des personnes autorisées à reprendre l'enfant : (en dehors des parents)

Nom : Prénom :
Lien de parenté : Tél. :

Nom : Prénom :
Lien de parenté : Tél. :

Nom : Prénom :
Lien de parenté : Tél. :

Nom : Prénom :
Lien de parenté : Tél. :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La crèche accueille (nom, prénom de l'enfant)
A raison dedemi-jours et/oujours par semaine, selon l'horaire précisé dans la
fiche mensuelle de présence annexée au présent contrat.
Ce contrat est conclu pour la période du..... au

Article 2 :

Le volume annuel d'absences de l'enfant est de (nombre de jours ou nombre de semaines sur base des
activités prévues, congés des parents) :

Ces absences sont réparties de la manière suivante :.....jours/an.

...jours/semaine du.....au.....
..jours/semaine du.....au.....
...jours/semaine du.....au.....
...jours/semaine du.....au.....
..jours/semaine du.....au.....

La confirmation de ces périodes d'absences par les parents se fera de la manière suivante :
Les parents sont tenus de compléter le document intitulé « *Annexe* au contrat d'accueil », ce document doit
être remis au personnel, pour le 20 du mois qui précède, celui où les congés ont cours.

Article 3 :

Le milieu d'accueil, accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 4 :

Le milieu d'accueil est fermé et/ou en congé durant les périodes suivantes :
Les dates des congés pour toute l'année vous seront communiquées en début de chaque année, et le
calendrier des jours de fermeture sera affiché dans le hall d'entrée du milieu d'accueil afin que vous puissiez
le consulter à tout moment, (soit 3 semaines en été, 1 semaine fin d'année, une semaine à Pâques et 2 jours
par an pour la formation du personnel).

Article 5 :

Les modalités du présent contrat peuvent être revues de commun accord entre les parties, notamment si les conditions de l'accueil sont modifiées.

Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat.

Article 6 :

Participation financière parentale :

Toute journée réservée sur base de la fiche mensuelle est due selon le barème de la participation financière parentale fixée par l'arrêté du 27 février 2003 (annexe 1 de l'arrêté), sans préjudice des articles 69 et 71 (ci-annexés).

Seules peuvent être exonérées les journées visées par l'article 71 de l'arrêté précité, telles qu'arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française, sur proposition de l'Office.

Les parents s'engagent à fournir les documents probants en vue de déterminer leur redevance journalière sur base de leurs revenus mensuels nets.

A défaut, le taux maximal du barème de participation financière leur sera appliqué.

Article 7 :

Une redevance de réservation équivalente à un mois de prestations sera demandée lors de l'inscription définitive de l'enfant.

Ce montant de 175 € pour un temps partiel et de 250 € pour un temps plein, sera versé sur le compte de la crèche « Les P'tites abeilles », prévu à cet effet BE71 0910 0043 0869, en mentionnant le nom et le prénom de l'enfant concerné + redevance réservation.

Sans le versement de l'avance mensuelle, l'inscription ne sera pas validée.

En tout état de cause celle-ci ne pourra être supérieure à la participation financière mensuelle estimée dont il est question à l'article 6.

Sur base d'un rapport social, le Collège communal pourra soit supprimer l'exigibilité de cette caution, soit en diminuer le montant, soit permettre l'étalement dans le temps de sa constitution.

Article 8 :

En cas de rupture prématurée du contrat pour quelque raison que ce soit, la redevance de réservation équivalente à un mois de prestations restera due au milieu d'accueil.

Article 9 :

La (ou les) personne(s) responsable(s) de l'enfant recevra(ont) une facture et un bulletin de virement début du mois qui suit le mois à facturer, cette facture devra être payée pour le 15 du mois en cours au plus tard, sur le compte du milieu d'accueil prévu à cet effet :

BE71 0910 0043 0869.

Article 10 :

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur et s'engagent à le respecter. Les parents déclarent également avoir eu connaissance du projet d'accueil du milieu d'accueil.

Article 11 :

En cas de rupture du contrat donnant lieu à un litige financier, une possibilité de recours à l'amiable est ouverte aux parents auprès du Comité Subrégional de l'Office concerné, soit auprès de :

Madame Boden
Présidente du Comité subrégional de Liège
Place Delcour, 16
4020 LIEGE

En cas de désaccord, si la voie judiciaire est envisagée, les demandes devront être adressées à :

Justice de Paix
Rue du Tribunal, 4
4800 VERVIERS

Fait en deux exemplaires à Jalhay, le.....

Signature des parents ou
des personnes qui confient l'enfant.

Signature des représentants de la crèche
S. COLLIN,
Directrice

La Directrice générale,

B. ROYEN

Le Bourgmestre,

M. FRANSOLET